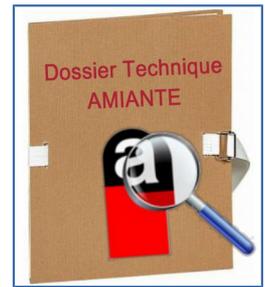


L'affichage obligatoire

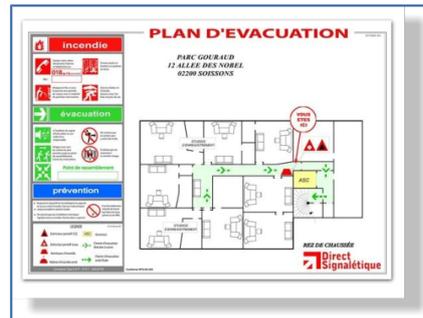
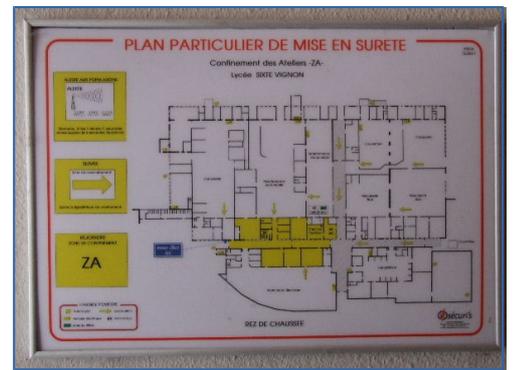
L'accès à ces documents doit être affiché dans un lieu identifié de tous les personnels et usagers ainsi que la procédure d'utilisation.

- Le document unique d'évaluation des risques (DUER)
- Le registre « santé et sécurité au travail » (RSST)
- Le registre de signalement de danger grave et imminent (DGI)
- Le dossier technique amiante (DTA), le cas échéant
- Le dossier technique radon, le cas échéant



Ces documents doivent être affichés à l'entrée de l'établissement, sur un panneau spécifique santé sécurité ou à l'endroit adéquat :

- les listes des membres du CHSCT Académique et du CHSCT Spécial Département
- la liste des membres de la CHS et les PV des réunions de la CHS
- la liste des personnels ayant reçu la formation SST
- Le plan d'évacuation
- Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)
- Un « avis » relatif au contrôle de sécurité (cerfa n° 20-3230)
- Lutte contre le tabagisme
- Plan vigipirate
- Le registre public d'accessibilité



**AVIS
SÉCURITÉ INCENDIE**

Conformément aux dispositions des articles R. 123-18 et 19, R. 123-45 et 46 du Code de la Construction et de l'Habitation, notre établissement répond aux caractéristiques suivantes :

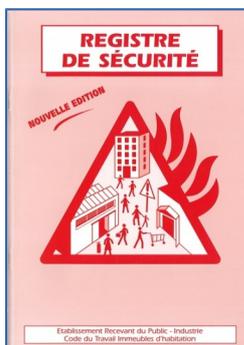
- TYPE : _____ CATÉGORIE : _____

- EFFECTIF MAXIMAL DU PUBLIC AUTORISÉ : _____

- Date de la visite de réception par la commission de sécurité : _____

- Date de l'autorisation d'ouverture : _____

Vu : l'autorité ayant délivré l'autorisation d'ouverture, Le Chef d'établissement,



Registre de santé et de sécurité au travail

Etablissement

Ce cahier, commencé le _____, contient 26 pages

• Décret n° 82-482 du 28 mai 1982 (modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011), relatifs à l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention médicale dans la fonction publique, notamment les articles 3-1 et 47.

Registre spécial destiné au signalement d'un danger grave et imminent par un membre du C.H.S.C.T.-S.D. ou par un agent

Décret n° 92-453 du 28 mai 1992, modifié par le décret n° 95-606 du 9 mai 1995, modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011

Février 2013